

1632. – Vannes

Extrait d'un compte de Claude Gouault, archidiacre et procureur de la fabrique de l'église cathédrale de Vannes, évoquant le paiement d'une châsse pour abriter les reliques de Vincent Ferrier.

AD56, 74 G 27

/1/ Pour le port de ladite /2/ vesselle d'argent de Rennes /3/ en ceste ville, le comptable /4/ a payé au messaiger ordinaire /5/ soixante et dix-sept solz tournois /6/ qu'il requiert luy estre alloué /7/ et pour cecy..... LXXVII s.¹

[En marge gauche : « Alloué LXXVII s. »]

/8/ Pour le port de ladite /9/ somme de huit cens soixante /10/ et une livres saize solz tournois /11/ de ceste ville à Rennes ledict /12/ comptable a payé six livres /13/ audict messenger dont il demande /14/ allocation et pour cecy..... VI l. t.

[En marge gauche : « Alloué VI l. t. »]

/15/ Le comptable a fait marché /16/ avec le sieur de La Haye, orfevre /17/ de Paris, pour faire une chasse /18/ d'argent pour mettre les /19/ saintes reliques de saint /20/ Vincent comme il montre par /21/ sa lettre du vingt et deuxiesme /22/ aoust mil six cens trente /23/ et deux, laquelle chasse il /24/ conste qu'elle pourra peser /25/ quarente et cinq mars à /26/ trente et une livres le /27/ marc, quy seront pres de /28/ quatorze cens livres sur /29/ laquelle somme le comptable /30/ a seulement payé la somme /31/ de quatre cens livres. Mais /32/ d'aultant qu'il est obligé d'acquiescer /33/ ceste parcelle, il supplie soubz /34/ ceste condition la communauté /35/ dudict chapitre luy passer /36/ en descharge ladite somme /37/ de quatorze cens livres et /38/ pour cecy..... XIII^c l. t.

[En marge gauche : « Veu les lettres missives de monsieur le tresorier de Rennes et de l'orphevre La Haye, alloué seulement quatre cens livres et le surplus qui est mil livres mise en desport jusques à avoir aparuu la chase mentionnée en l'article »]

/39/ Pour le port de ladite /40/ somme de quatorze cens /41/ livres ledict comptable a payé /42/ pour ledict port de ceste ville /43/ à Paris vingt livres tournois /44/ qu'il requier luy estre alloué /45/ et pour cecy XX l. t.

[En marge gauche : « Mis en deport XX l. t. jusques à ce que la chase soit representée »]

¹ Les unités de compte sont la livre, le sous et le denier. La livre vaut 20 sous (soit 240 deniers) et le sous vaut 12 deniers. Pour alléger la présentation de la transcription, les abréviations des unités de compte (« l. t. » pour « livre tournois », « s. » pour « sous » ou « sols », « d. » pour « denier ») n'ont pas été développées.